

Arrêté portant tableau annuel d'avancement de grade - Année 2025
Cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux
pour l'accès au grade d'agent de maîtrise principal

Le Président,

Vu le Code général de la fonction publique ;

Vu le décret n° 88-547 du 6 mai 1988 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux ;

Vu la délibération n° 2021-1295 du 17 juin 2021 modifié relative à la détermination des « ratios-promouvables » ;

Vu l'arrêté n° 2024-12-05 portant établissement des Lignes Directrices de Gestion à compter du 5 décembre 2024 ;

Considérant que les nominations sont prononcées dans l'ordre du tableau, au cours de la période de validité qui ne peut excéder le 31 décembre de l'année en cours ;

Arrête :

Article 1 : Pour l'année 2025, le tableau annuel d'avancement au grade d'agent de maîtrise principal est fixé comme suit :

Agent	Grade actuel	Grade proposé	Ordre de priorité	Voie
Monsieur NOUAR Tarik	Agent de maîtrise	Agent de maîtrise principal	1	Ancienneté

Total promouvables : 1

Total promus : 1

Nombres d'hommes : 1

Nombres d'hommes : 1

Nombre de femmes : 0

Nombre de femmes : 0

Article 2 : Le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera affiché et communiqué au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme aux fins de publicité.

Fait à Clermont-Ferrand, le 07/10/2025.

Le Président du VALTOM,
Laurent BATTUT.



Le Président :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- informe que le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de la présente publicité, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

**Arrêté portant tableau annuel d'avancement de grade - Année 2025
Cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux
pour l'accès au grade d'adjoint technique territorial principal de 2^e classe**

Le Président,

Vu le Code général de la fonction publique ;

Vu le décret n° 2006-1691 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux;

Vu la délibération n° 2021-1295 du 17 juin 2021 modifié relative à la détermination des « ratios-promouvables » ;

Vu l'arrêté n° 2024-12-05 portant établissement des Lignes Directrices de Gestion à compter du 5 décembre 2024 ;

Considérant que les nominations sont prononcées dans l'ordre du tableau, au cours de la période de validité qui ne peut excéder le 31 décembre de l'année en cours ;

Arrête :

Article 1 : Pour l'année 2025, le tableau annuel d'avancement au grade d'adjoint technique principal de 2^e classe est fixé comme suit :

Agent	Grade actuel	Grade proposé	Ordre de priorité	Voie
Monsieur AREAL Damien	Adjoint technique	Adjoint technique principal de 2 ^e classe	1	Ancienneté

Total promouvables : 1

Total promus : 1

Nombres d'hommes : 1

Nombres d'hommes : 1

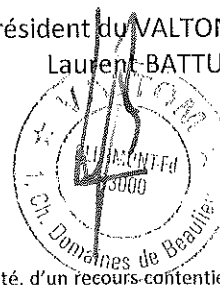
Nombre de femmes : 0

Nombre de femmes : 0

Article 2 : Le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera affiché et communiqué au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme aux fins de publicité.

Fait à Clermont-Ferrand, le 07/10/2025.

Le Président du VALTOM,
Laurent BATTUT.



Le Président :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de la présente publicité, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.